

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA REPARTITION PAR DISCIPLINE DES PROMOTIONS INTERNES DANS LE CORPS DES PROFESSEURS
DES UNIVERSITES AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2021 ET DE LA CAMPAGNE 2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 11 MARS 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'avis du Comité Technique du 2 mars 2022 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'objectif de cette délibération est de déterminer la répartition par discipline des promotions internes dans le corps des professeurs des universités au titre de la campagne 2021 et de la campagne 2022.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter, au titre de la campagne 2021, la répartition par discipline des 8 promotions internes dans le corps des PR suivante :

- Section 06 (Sciences de gestion et management) : 2 promotions
- Section 11 (Etudes anglophones) : 1 promotion
- Section 14 (Etudes romanes) : 1 promotion
- Section 19 (Sociologie, démographie) : 1 promotion
- Section 27 (Informatique) : 2 promotions
- Section 63 (Génie électrique, électronique, photonique et systèmes) : 1 promotion

Et d'adopter, au titre de la campagne 2022, la répartition par discipline des 10 promotions internes dans le corps des PR suivante :

- Section 02 (Droit public) : 1 promotion
- Section 05 (Sciences économiques) : 1 promotion
- Section 23 (Géographie physique, humaine, économique et régionale) : 1 promotion
- Section 27 (Informatique) : 1 promotion
- Section 35 (Structure et évolution de la terre et des autres planètes) : 1 promotion
- Section 64 (Biochimie et biologie moléculaire) : 1 promotion
- Section 65 (Biologie cellulaire) : 2 promotions
- Section 67 (Biologie des populations et écologie) : 1 promotion
- Section 86 (Sciences du médicament) : 1 promotion

Membres en exercice : 41
Votes : 31
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 7

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-03-11-09

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :